

SOMMAIRE DE L'EXAMEN DE PROJET D'EDC :

Phase II du projet d'expansion du lac Bloom

Description du projet	La phase II du projet d'expansion vise à doubler la production de concentré de minerai de fer du complexe minier du lac Bloom (le « projet »).
Parrain du projet	Minerai de fer Québec (MFQ) (emprunteur et exportateur)
Pays	Canada
Catégorie de projet	A
Exportateur canadien	Minerai de fer Québec
Description des biens d'équipement et services	Minerai de fer
Produit d'EDC	Financement des entreprises
Date de publication sur le site Web d'EDC (jj-mm-aaaa)	19-10-2020
Date de la signature (jj-mm-aaaa)	23-12-2020

Catégorie du projet

Le complexe minier du lac Bloom exploite une ancienne mine à ciel ouvert de minerai de fer située dans le canton de Normanville dans la MRC de Caniapiscau, dans le nord-est du Québec (Canada), à proximité de la frontière avec Terre-Neuve-et-Labrador. La ville la plus proche (13 km de la mine) est la municipalité québécoise de Fermont. La phase II du projet d'expansion vise à doubler la production de concentré de minerai de fer du complexe minier du lac Bloom, faisant passer la capacité nominale actuelle de 7,5 Mt/a (phase I) à 15 Mt/a la durée de vie de la mine serait alors d'environ 20 ans. Le projet a été classé dans la catégorie A vu son envergure et le risque de conséquences négatives importantes sur les plans social et environnemental. Les définitions des catégories de projet se trouvent [ici](#).

Résumé de l'examen par EDC

EDC a examiné le projet en établissant un comparatif avec les exigences du pays d'accueil, conformément à sa Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux Principes de l'Équateur. On considère que les normes du pays d'accueil sont comparables, voire plus strictes que les normes de performance de la Société financière internationale (IFI). Les détails sur la conformité du projet aux exigences du pays d'accueil sont présentés ci-après. Comme l'exigent les Principes de l'Équateur relativement aux droits et aux titres des Premières Nations, une évaluation de la conformité aux exigences strictes de consultation prescrite par la norme de performance 7 de l'IFI a été menée. Le projet est entièrement situé sur le territoire du Québec, et bien qu'il

soit nécessaire d'obtenir certaines autorisations fédérales, il n'est pas assujéti à une évaluation environnementale fédérale (*Loi sur l'évaluation d'impact*).

EDC a examiné l'évaluation des incidences environnementales et sociales du projet, l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Premières Nations, l'étude de faisabilité sur la phase II de l'expansion au lac Bloom, l'énoncé des risques pour les droits de la personne, ainsi que le Rapport de développement durable 2019 de Minerai de fer Québec. L'Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) a également étudié le rapport du consultant indépendant en questions environnementales et sociales, mais n'a pas visité le site en raison des restrictions sur les déplacements liées à la COVID-19.

Au moment de l'examen d'EDC, plusieurs autorisations réglementaires importantes provinciales et fédérales étaient encore attendues. La convention de prêt entre EDC et l'emprunteur comprendra des clauses par lesquelles MFQ s'engagera à obtenir les autorisations nécessaires et à soumettre des rapports de suivi environnemental et social annuels à EDC.

Résumé des principaux risques environnementaux et sociaux et facteurs d'atténuation

EDC a conclu dans son contrôle préalable que MFQ a démontré une grande capacité à gérer les risques sociaux et environnementaux et qu'elle a su éviter et atténuer convenablement les conséquences selon la hiérarchie des mesures d'atténuation. Le tableau ci-dessous résume les principaux risques du projet relevés ainsi que les mesures d'atténuation les plus pertinentes appliquées à chacun d'eux.

Principaux risques	Principaux facteurs d'atténuation
<p>Biodiversité : La phase II du projet d'expansion causera la perte d'environ 1 210 hectares d'habitats terrestres; 155 hectares d'habitat aquatique et 74,5 hectares d'habitat humide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • On continuera d'appliquer les pratiques exemplaires déjà en usage au complexe minier, dont celles liées aux systèmes de communication, à la formation pour les employés et les entrepreneurs, aux études sur le terrain et à la réalisation de travaux de construction en dehors des principales périodes de reproduction. • Un plan de compensation de l'habitat du poisson a été élaboré par MFQ, après consultation de collectivités locales (Premières Nations et non autochtones). • On prévoit de <i>compenser</i> les pertes par des mesures de restauration et de création.
<p>Stockage des résidus miniers et stériles :</p> <p>Pour réaliser la phase II, des zones de stockage supplémentaires pour les résidus miniers fins et grossiers seront nécessaires, ainsi que de nouvelles digues et de nouveaux bassins pour contenir l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de gestion et de supervision technique des infrastructures adaptées, dont un plan d'intervention d'urgence et des inspections hebdomadaires et mensuelles. • Recours aux services d'experts techniques indépendants qui contrôleront la gestion des résidus miniers et stériles. • Évaluation des risques liés aux résidus miniers.

	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité à la norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus miniers du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui constitue une pratique exemplaire.
<p>Relations dans la collectivité : Les travaux d'expansion et l'exécution du projet pourraient avoir des effets négatifs sur la collectivité (pollution sonore, santé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFQ a tenu des consultations publiques avec des membres des collectivités locales et emploie des agents de liaison afin de nouer des liens avec les habitants. • MFQ met en place un système de traitement des plaintes permettant de résoudre les problèmes qui pourraient survenir dans la collectivité, et publiera un rapport de développement durable annuel faisant état de ses engagements en la matière. • Les employés et sous-traitants s'engagent à respecter le code de conduite de MFQ, lequel insiste sur le respect d'autrui au sein de la collectivité.
<p>Premières Nations : Le projet aura une incidence sur les droits et les titres de certaines Premières Nations. En effet, la mine se situe sur le territoire traditionnel des Innus Takuaihan Uashat Mak Mani-Utenam et Matimekush-Lac John.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MFQ a accepté de signer une entente sur les répercussions et les avantages comprenant un cadre pour le traitement des plaintes ainsi que les possibilités d'emploi et de formation, et qui reconnaît la relation particulière des Premières Nations à la terre et aux environnements aquatiques.
<p>Gestion des eaux : Le projet pourrait avoir des répercussions (chimiques ou physiques) sur les ressources en eau locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les eaux de contact et les infiltrations sont prises en charge par le système de gestion et l'usine de traitement des eaux du projet. • La mise à niveau de l'usine de traitement des eaux prévue dans le cadre de la phase II du projet d'expansion respecte les exigences réglementaires applicables, de même que celles relatives aux permis, et tient compte des changements climatiques. • MFQ surveille les effluents traités et les eaux souterraines, et soumet un rapport mensuel au ministère québécois de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Depuis 2013, MFQ a toujours respecté la réglementation applicable, en ce qui concerne le déversement d'effluents et la surveillance des eaux souterraines.

Documentation examinée

Voici une liste indicative des principaux documents examinés, conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale actuelle :

1. WSP, 2019a. Étude d'Impact sur l'environnement – Mise à jour, mine de fer du lac Bloom, Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers, préparée pour Minerai de fer Québec (août 2019).
2. Étude d'impact sur l'environnement – Résumé de la mise à jour, mine de fer du lac Bloom, augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers, Fermont (Québec), préparée par WSP Canada (juin 2020).
3. MFQ, 2019a. Plan d'intervention d'urgence (traduction).
4. MFQ, 2019. Étude de faisabilité sur la phase II du projet d'expansion, estimation des coûts d'exploitation (révision 2), préparée par BBA inc., Soutex et WSP Canada (3 juin 2019).
5. Rapport de vérification des activités de construction de la mine de fer du lac Bloom en 2019, préparé par Enviro-accès Expert GES (7 juillet 2020).
6. Énoncé général de MFQ sur les risques pour les droits de la personne, préparé par MFQ (3 novembre 2020).
7. Groupe des prêteurs – Rapport d'état initial sur la phase II du projet d'expansion de Champion Iron au lac Bloom, Québec, Canada, préparé par Roscoe Postle Associates Inc. (30 septembre 2020). Champion Iron Limited – Rapports du consultant indépendant en questions environnementales et sociales sur la phase II du Projet d'expansion du lac Bloom.
8. Proposition de financement provisoire de la phase II du projet d'expansion du lac Bloom et convention de crédit modifiée et reformulée.
9. Conférences téléphoniques avec des représentants de la banque principale Société Générale (de nombreux appels en septembre et octobre), avec le parrain du projet (2, 15 et 26 octobre), et avec le consultant indépendant en questions environnementales et sociales (15 et 26 octobre).
10. Rapport de développement durable 2019 de Minerai de fer Québec.
11. Entente sur les répercussions et les avantages du projet du lac Bloom (extraits).
12. Protocole de gestion des maladies à déclaration obligatoire (COVID-19) Minerai de fer Québec. (traduction, 4 mai 2020).
13. Convention collective entre Minerai de fer Québec inc. et la section locale 9996 du Syndicat des métaux, 10 septembre 2017 au 9 septembre 2020 (traduction).